

**Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols -
Secteur Nord 1^{ère} tranche (partie Est et partie Ouest) et POS Ouest et Nord
avec le projet de voie des Montboucons**

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'arrêté n° 4925 du 30 novembre 1993 de M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, se sont déroulées conjointement du 20 décembre 1993 au 4 février 1994 inclus, les enquêtes préalables :

1) à la déclaration d'utilité publique des travaux de la rocade Nord-Ouest de Besançon dite «Voie des Montboucons»

2) à la mise en compatibilité des POS Nord 1^{ère} tranche (partie Est et partie Ouest) et POS Ouest et Nord 2^{ème} tranche

3) au classement de la voie nouvelle en route express.

La commission d'enquête a rendu ses conclusions qui peuvent être consultées par le public pendant un an, soit jusqu'au 5 février 1995 au service Urbanisme.

Par ailleurs, et conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal doit maintenant donner son avis, exclusivement sur la mise en compatibilité des POS.

En effet, le projet de voie des Montboucons nécessitait une mise en compatibilité des POS qui portait sur la suppression d'une partie de l'espace boisé classé situé vers l'échangeur de l'Université et au niveau de l'échangeur de Château Galland et l'ajustement de l'emplacement réservé n° 91 concernant l'emprise de la future voie.

Aucune observation n'a été formulée concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En conséquence, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la mise en compatibilité des POS concernés.

Après la remise des conclusions de la commission d'enquête et en application de l'article R 123.35.3 du Code de l'Urbanisme, M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, a réuni le 2 mai 1994 les représentants des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des services extérieurs de l'Etat afin d'examiner le projet de mise en compatibilité des POS concernés. Ceux-ci n'ont formulé aucune remarque comme le précise le procès-verbal rédigé par les services de l'Etat.

M. LE MAIRE : Ce rapport concerne une mise en compatibilité du POS avec le projet de voie des Montboucons. Je n'entamerai pas une nouvelle discussion à ce sujet. Nous en avons très largement parlé. On connaît la position de M. ALAUZET, des Verts, des autres. Il s'agit simplement de donner un avis sur la mise en compatibilité du POS.

M. ALAUZET : Je crois pouvoir m'exprimer...

M. LE MAIRE : Monsieur ALAUZET, excusez-moi de vous couper la parole, je donne maintenant la parole à M. NACHIN pour une demande de question orale. Ce rapport est donc adopté. Vous avez eu largement le temps de parler, vous n'allez pas recommencer sur la voie de contournement. Je ne vous donnerai pas la parole !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, conformément à l'article R 123.35.3 du Code de l'Urbanisme, sur demande de M. le Préfet, le Conseil Municipal prend acte :

- du rapport et des conclusions de la commission d'enquête relatifs à la mise en compatibilité des POS,

- du procès-verbal de la réunion du 2 mai 1994, élaboré par les services de l'Etat,

- et adopte le dossier de mise en comptabilité du POS du secteur Nord (partie Est et partie Ouest) et du POS Ouest Nord 2^{ème} tranche avec le projet de rocade Nord-Ouest de Besançon dite «Voie des Montboucons».